

# Une nouvelle génération de plan d'aide

# L'offre de service action sociale de l'Assurance retraite

slide 1/2

Envoyé en préfecture le 05/10/2021 [Retour au sommaire](#)  
Reçu en préfecture le 05/10/2021  
Publié le   
ID : 069-266910413-20210930-CCAS\_2021DL040-DE

## Prévenir les effets du vieillissement, bien vieillir et soutenir l'autonomie à domicile



### Information et conseils pour bien vivre sa retraite

- [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr) ;
- [www.pourbienvieillir.fr](http://www.pourbienvieillir.fr) ;
- brochures interrégimes.



### L'offre de prévention collective pour bien vieillir

- conférences et ateliers collectifs, forums, salons ;
- programmes partenariaux centrés sur la participation sociale, les thématiques de l'avancée en âge et l'intergénérationnel.

# L'offre de service action sociale de l'Assurance retraite

slide 2/2

Envoyé en préfecture le 05/10/2021 [Retour au sommaire](#)  
Reçu en préfecture le 05/10/2021  
Publié le   
ID : 069-266910413-20210930-CCAS\_2021DL040-DE



- accompagnement et prévention à domicile ;
- forfaits prévention ;
- orientation vers des programmes de prévention ;
- mise en œuvre et coordination des prestations.



## Habitat et cadre de vie

- adaptation du domicile :
  - conseils sur les risques à domicile, visite d'un ergothérapeute,
  - aide à l'habitat, aide à la rénovation thermique ;
- soutien aux solutions alternatives au domicile (lieux de vie collectifs, habitat inclusif, habitat intergénérationnel).



## Un dispositif issu d'une démarche co-construite

avec le réseau des caisses régionales de l'Assurance retraite, ses partenaires et les retraités qui **s'appuie sur la réalité du terrain.**



## Une complémentarité des prestations

une offre diversifiée qui comprend des aides individuelles et collectives.

**Une approche rénovée centrée sur le retraité**  
et qui **promeut** une offre de prévention personnalisée.





## Une démarche de conventionnement

permettant une appropriation progressive du dispositif.



## un déploiement du dispositif à partir du 1<sup>er</sup> semestre 2021

qui s'inscrit dans la modernisation de l'accompagnement à domicile pour les retraités de l'Assurance retraite (modification du barème de l'aide à domicile, demande d'aide unique).



## Une amélioration continue de la qualité de service

accompagnement personnalisé du retraité, suivi optimisé des plans d'aide les plus diversifiés par un coordinateur dédié, échanges renforcés entre les partenaires et avec la caisse, suivi de la mise en œuvre effective des prestations, etc.

# Les 4 composantes d'OSCAR



# 1

## Un forfait prévention

pris en charge à 100 % par l'Assurance retraite dans la limite de 500 €.

# 2

## Des heures d'accompagnement et de prévention à domicile

prises en charge en fonction du taux de participation de l'Assurance retraite défini selon le barème national.

# 3

## Des programmes de prévention

ateliers collectifs, conférences, forums, programmes proposés par l'Agirc-Arrco, Seniors en vacances, etc.

# 4

## Un forfait coordination

sous conditions.

Envoyé en préfecture le 05/10/2021 [Retour au sommaire](#)  
Reçu en préfecture le 05/10/2021   
Publié le  
ID : 069-266910413-20210930-CCAS\_2021DL040-DE

# Zoom sur le forfait prévention

Envoyé en préfecture le 05/10/2021 [Retour au sommaire](#)  
Reçu en préfecture le 05/10/2021  
Publié le   
ID : 069-266910413-20210930-CCAS\_2021DL040-DE



## Objectif :

**proposer des actions de prévention et de lien social.**

- **cadre de vie et sécurité à domicile :**  
aides techniques, assistance et sécurité, gros travaux d'entretien, petits travaux ;
- **mobilité et lien social :**  
aide à la mobilité, aide aux loisirs, accompagnement informatique, repas en structure ;
- **soutien personnalisé :**  
mieux-être, soutien psychologique, conseils en prévention, conseil en gestion ;
- **vie quotidienne :**  
livraison de courses, portage de repas.

# 100%

## Prise en charge

forfait pris en charge à 100 % par l'Assurance retraite dans la limite d'un **plafond maximal fixé à 500 €** par an et par bénéficiaire.



## Versement

- **paiement autant que possible au prestataire :**  
versement unique ou accès à un compte en ligne ;
- **paiement au bénéficiaire :** versement unique dans le mois qui suit la date d'effet de la prestation.

# Zoom sur les heures d'accompagnement et de prévention à domicile

slide 1/2

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Publié le

ID : 069-266910413-20210930-CCAS\_2021DL040-DE



## Objectif : améliorer et soutenir l'autonomie à domicile.

- entretien du linge et du logement ;
- aide au déplacement pédestre de proximité ;
- aide à la préparation de repas ;
- accompagnement à la toilette.

## Prise en charge

- coût pris en charge en fonction du taux de participation défini selon le barème national ;
- le nombre maximal d'heures attribuées est guidé par le **score Fragire** :

sur l'année :



par mois (en moyenne) :



# Zoom sur les heures d'accompagnement et de prévention à domicile

slide 2/2

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Publié le

ID : 069-266910413-20210930-CCAS\_2021DL040-DE

S<sup>2</sup>LO



## Versement

### Au prestataire :

- maintien du système existant avec déclaration des heures réalisées par le prestataire dans [www.partenairesactionssociale.fr](http://www.partenairesactionssociale.fr) et paiement automatisé au prestataire du montant correspondant à la participation de l'Assurance retraite ;
- facture éditée par le prestataire au retraité pour le paiement de la part restant à sa charge.

# Zoom sur le forfait coordination, un levier pour favoriser l'effectivité du plan

slide 1/2



Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Publié le

ID : 069-266910413-20210930-CCAS\_2021DL040-DE

S<sup>2</sup>LO



## Les missions du coordinateur

- Orienter le retraité dans ses choix et favoriser / faciliter la mise en œuvre des prestations ;
- assurer un suivi personnalisé de la situation du retraité ; repérage de l'évolution de la fragilité et recherche de solution
- informer les partenaires en cas de changement de situation du retraité.

Ces missions sont rémunérées  
par le **forfait coordination**.

## Conditions / critères d'attribution

Le forfait coordination est attribué à partir de 3 prestations différentes notifiées dans le plan d'aide.

# Zoom sur le forfait coordination, un levier pour favoriser l'effectivité du plan

slide 2/2

Envoyé en préfecture le 05/10/2021  
Reçu en préfecture le 05/10/2021  
Publié le  
ID : 069-266910413-20210930-CCAS\_2021DL040-DE

## Montant

**150€**

**En cible :**

150 € par an et par bénéficiaire.

**200€**

**En phase de lancement :**

200 € par an et par bénéficiaire pour favoriser l'émergence du dispositif et compenser les coûts d'organisation des phases initiales de mise en œuvre.



## Versement

Forfait versé automatiquement au coordinateur à l'échéance du plan d'aide après transmission à l'Assurance retraite des pièces justifiant la bonne réalisation des missions.

# Process de la demande d'aide à la mise en œuvre du plan



## Le retraité

- fait une demande d'aide qui est examinée par la caisse de retraite ;
- s'il est éligible, une visite à domicile est programmée pour évaluer ses besoins.

## L'évaluateur

- évalue le besoin du retraité à son domicile ;
- préconise un plan d'aide en fonction de la fragilité du retraité et de son besoin.

## La caisse de retraite

- valide le plan d'aide définitif et notifie la décision.

## Les partenaires

- se coordonnent autour du retraité ;
- mettent en œuvre les prestations du plan d'aide.

Les rôles des différents acteurs sont identifiés suivant une approche **centrée sur le retraité**.



## Un accompagnement renforcé

sur les 6 premiers mois de mise en œuvre du plan d'aide qui garantit :

- l'adéquation entre les besoins du retraité et les prestations proposées ;
- la mise en œuvre effective des prestations notifiées (réduction des indus, détection des mauvaises conditions de maintien à domicile).

# Le retraité au centre d'un dispositif coordonné

slide 2/3

Envoyé en préfecture le 05/10/2021  
Reçu en préfecture le 05/10/2021  
Publié le  
ID : 069-266910413-20210930-CCAS\_2021DL040-DE

[Retour au sommaire](#)  
S<sup>2</sup>LO

Point de suivi

# 1



**2 mois**

Le coordinateur effectue le point de suivi # 1.

Point de suivi

# 2



**4 mois**

L'évaluateur effectue le point de suivi # 2.

Point de suivi

# 3



**6 mois**

Le coordinateur effectue le point de suivi # 3.

# Le retraité au centre d'un dispositif coordonné

slide 3/3

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Publié le

ID : 069-266910413-20210930-CCAS\_2021DL040-DE

[Retour au sommaire](#)

S<sup>2</sup>LOW

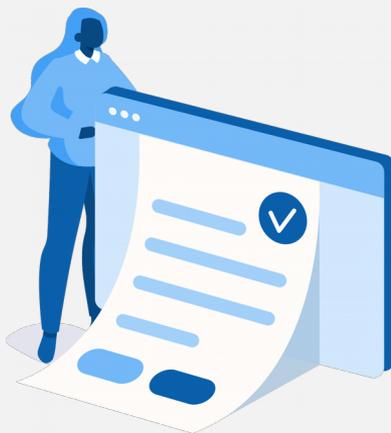
Demande réexamen



**9 mois**

3 à 4 mois avant la fin du plan d'aide initialement notifié, les besoins sont réévalués pour déterminer la mise en place éventuelle d'un nouveau plan d'aide sur une nouvelle période.

Réexamen



Date de fin



**Mise en place du plan d'aide adapté ou fin de l'accompagnement**

**Fin de la mise en œuvre d'OSCAR**

**15**

# Le conventionnement avec les partenaires de nouveaux critères essentiels à la bonne mise en œuvre d'OSCAR

slide 1/3

Envoyé en préfecture le 05/10/2021  
Reçu en préfecture le 05/10/2021  
Publié le  
ID : 069-266910413-20210930-CCAS\_2021DL040-DE

## Critères pour le conventionnement des prestataires d'aide à domicile

- réponse aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement prévues au cahier des charges des services d'accompagnement et d'aide à domicile ;
- réponse aux principes inhérents au dispositif cible :
  - offre de services diversifiée,
  - intervention en mode prestataire dans le respect du tarif national,
  - respect de la charte qualité,
  - utilisation des outils informatiques mis à disposition par la caisse pour la gestion et le suivi des dossiers.

### Critères avec un délai de mise en œuvre :

- réponse aux exigences administratives ;
- utilisation de la télégestion ;
- déploiement d'une offre de prévention.



# Le conventionnement avec les partenaires de nouveaux critères essentiels à la bonne mise en œuvre d'OSCAR

slide 2/3

Envoyé en préfecture le 05/10/2021  
Reçu en préfecture le 05/10/2021  
Publié le  
ID : 069-266910413-20210930-CCAS\_2021DL040-DE

## Critères spécifiques à l'exercice de la fonction de coordination

- respect des engagements liés aux 3 missions du coordinateur :
  - orienter le retraité dans ses choix et favoriser / faciliter la mise en œuvre des prestations,
  - assurer un suivi personnalisé du retraité,
  - informer les partenaires en cas de changement de la situation ;
- production des pièces justifiant de la bonne réalisation des missions de coordination.





## Un passage progressif

### du dispositif actuel au dispositif cible

- appropriation de la stratégie de prévention portée par l'Assurance retraite ;
- diversification des prestations ;
- capacité à prendre en charge la coordination avec d'autres intervenants (option).



## Le rôle essentiel

### des caisses sur l'accompagnement des partenaires conventionnés

- état des lieux des structures et de l'offre de services proposée ;
- dialogue régulier avec les acteurs du projet pendant la phase de préparation du déploiement ;
- actions de sensibilisation des services d'aide à domicile sur les messages de prévention.

# 2 ans

## Un dispositif

### proposant des conventionnements à durée limitée (2 ans) pour :

- permettre l'entrée de nouveaux acteurs ;
- donner la possibilité à certains de tester leur capacité à répondre aux engagements du dispositif.



## Territoires concernés

- 1<sup>ère</sup> vague : Ardèche, Rhône Métropole
- 2<sup>ème</sup> vague : Ain, Drôme, Isère
- 3<sup>ème</sup> vague : Loire, Savoie, Haute Savoie



## Calendrier de déploiement

**1<sup>er</sup> juillet 2021**

**1<sup>er</sup> octobre 2021**

**1<sup>er</sup> janvier 2022**



## Modalités de mise en œuvre

- De janvier à mai 2021 :  
Communication en interne et auprès des partenaires  
Conventionnement avec les SAD concernés par la 1<sup>ère</sup> vague
- De juin à août 2021  
Evaluation 1<sup>ère</sup> phase de déploiement  
Suivi et ajustements avant poursuite du déploiement